

ARTICLE 1 - Organisation

La société HTC, SA au capital de 6 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 521 541 458 dont le siège social est situé au No.23, Xinghua Road., Taoyuan City, Taoyuan County 330, Taiwan (ROC) (ci-après l' « **Organisateur** »), organise un concours intitulé « Afterworks HTC 2012 » (ci-après le « **concours** ») du 11/04/2012 12h00 jusqu'au 23/11/2012 00h00.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), disposant d'une connexion à Internet, d'une adresse e-mail valide et d'un compte Facebook à l'exclusion :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants des conseils de l'Organisateur;
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du concours;
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre du concours;
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

2.2 Ce concours est véhiculé notamment par de la publicité sur le site Internet <http://www.facebook.com/htcfr> (ci-après le « **Site** »).

Ce concours est accessible sur le site Internet <http://apps.facebook.com/htc-afterwork>, via l'onglet « Afterworks HTC 2012 » (ci-après la « **Page** »). Ce concours n'est néanmoins ni gérée ni parrainé par Facebook.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse). Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du concours.

2.4 La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

3.1 - Conditions d'inscription au concours

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire de participation disponible sur la Page. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

3.2 - Principe général du concours

a. Le concours repose sur la création d'une vidéo présentant un afterwork et servant à promouvoir l'une des 6 (six) soirées organisées par l'Organisateur dans les 6 (six) villes suivantes proposées par l'Organisateur et dans les périodes indiquées ci-dessous:

- Grenoble, avril 2012 ;
- Bordeaux, mai 2012 ;
- Rennes, juin 2012 ;
- Paris, septembre 2012 ;
- Montpellier, octobre 2012 ;
- Lille, novembre 2012.

(Ci-après la(es) « Soirée(s) »).

Pour participer au concours et créer une vidéo, le participant doit :

- se rendre sur la Page : <http://www.facebook.com/htcfr> ;
- autoriser l'Organisateur à accéder aux informations de base de son compte ;
- remplir le formulaire de participation en indiquant obligatoirement son nom, son prénom et son adresse e-mail. Ces informations feront l'objet d'un traitement conformément aux dispositions de l'article 10 du présent règlement ;
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du concours » et cliquer sur le bouton « Organiser ».
- réaliser une vidéo avec les éléments présents sur l'application ;
- Valider définitivement sa participation en cliquant sur le bouton « Valider la vidéo » ;

Le participant ne pourra proposer qu'une seule Vidéo soumise au vote des Internaute.

La Vidéo sera diffusée sur la galerie vidéo de la Page (ce que le participant accepte expressément) et soumise au vote des Internaute.

Le participant aura la possibilité de partager sa Vidéo sur son mur ou inviter des proches à consulter sa Vidéo conformément aux dispositions de l'article 11.7 du présent règlement.

b. Pour voter, un Internaute doit :

- se rendre sur la Page ;
- autoriser l'Organisateur à accéder aux informations de base de son compte Facebook ;
- Se rendre sur la vidéo de son choix
- Cliquer sur le bouton « voter ».

Chaque Internaute ne pourra voter pour une Vidéo donnée qu'une (1) fois par jour (24 h) pendant toute la durée du concours.

La participation du participant au concours apparaîtra dans le fil d'actualités Facebook, ce que le participant accepte expressément.

3.3 - Inscription aux Soirées

Toute personne ayant un compte Facebook pourra s'inscrire pour participer à la Soirée de son choix en remplissant un formulaire en ligne accessible sur la Page à compter de la désignation des gagnantes en indiquant obligatoirement son nom, prénom et son adresse e-mail.

Les inscriptions pour participer à la soirée se feront dans la limite des places disponibles. (Suivant les villes et lieux choisis par l'Organisateur).

Une fois la limite de places disponibles atteintes, il ne sera plus possible de s'inscrire à ladite Soirée.

Aucuns frais relatif à la participation des inscrits à la Soirée ne seront pris en charge par l'Organisateur (et notamment transport, hébergement etc.).

Article 4 - Désignation des gagnants

La Vidéo d'une Soirée spécifique qui aura reçu le plus de votes conformément aux dates des votes indiquées ci-dessous permettra de désigner le gagnant de l'une des dotations telles qu'indiquées à l'article 5 du présent règlement.

Désignation du gagnant de la soirée de Grenoble d'avril 2012 : le 26/04/2012

Prise en compte de la Vidéo ayant promu la Soirée de Grenoble et ayant reçu le plus de votes entre le 11/04/2012 et le 16/04/2012 à 12h00.

Désignation du gagnant de la soirée de Bordeaux de mai 2012 : le 24/05/2012

Prise en compte de la Vidéo ayant promue la Soirée de Bordeaux et ayant reçu le plus de votes entre le 02/05/2012 et le 11/05/2012 à 12h00.

Désignation du gagnant de la soirée de Rennes de juin 2012 : le 28/06/2012

Prise en compte de la Vidéo ayant promue la Soirée de Rennes et ayant reçu le plus de votes entre le 01/06/2012 et le 14/06/2012 à 12h00.

Désignation du gagnant de la soirée de Paris de septembre 2012 : le 27/09/2012

Prise en compte de la Vidéo ayant promue la Soirée de Paris et ayant reçu le plus de votes entre le 28/08/2012 et le 04/09/2012 à 12h00.

Désignation du gagnant de la soirée de Montpellier d'octobre 2012 : le 25/10/2012

Prise en compte de la Vidéo ayant promue la Soirée de Montpellier et ayant reçu le plus de votes entre le 01/10/2012 et le 12/10/2012 à 12h00

Désignation du gagnant de la soirée de Lille de novembre 2012 : le 22/11/2012

Prise en compte de la Vidéo ayant promue la Soirée de Lille et ayant reçu le plus de votes entre le 05/11/2012 et le 13/11/2012 à 12h00.

6 (six) gagnants seront désignés au total, soit 1(un) par Vidéo promouvant une Soirée spécifique.

Dans le cas où par le concours des ex aequo, le nombre de prétendants aux lots venait à dépasser leur nombre, les joueurs seront classés au regard de la date de commencement du concours, du plus précoce au plus tardif. Cette règle de classement sera appliquée jusqu'à obtention du nombre limite de joueurs.

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 3 jours à compter de la désignation des gagnants.

Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message.

En l'absence de réponse à ce courrier électronique sous 3 jours après sa date d'expédition, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot. Ce lot ne pourra plus être réclamé et sera attribué à un nouveau gagnant. Le nouveau gagnant sera le participant suivant dont la Vidéo aura obtenu le plus de votes et ayant souscrit aux conditions de participation mentionnées ci-dessus.

Les lots seront remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

Article 5 - Dotations

Chacun des 6 (six) gagnants gagnera la dotation suivante :

- être co-organisateur officiel de la Soirée promue par la Vidéo du gagnant, soirée d'une valeur unitaire indicative de « 46 644 €TTC (quarante-six mille six cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises) ». Dans le cadre de ladite Soirée, le gagnant pourra inviter 10 (dix) de ses ami(e)s à participer à la Soirée en le notifiant par e-mail à l'Organisateur dans un délai de 5 jours à compter de la réception du courrier électronique annonçant son gain. Les frais relatifs à la prise en charge du transport sur le lieu de la Soirée, à la restauration et à l'hébergement seront exclusivement à la charge du gagnant et de ses invités.

ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul **fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent** l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain et pendant un délai de trois mois, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent concours, en France métropolitaine (Corse et DOM-TOM compris), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : HTC - Concours « Afterworks HTC 2012 » 47 rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt, dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de son gain.

Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur s'engage à obtenir l'autorisation expresse des gagnants en cas de publication de leurs noms sur la Page Facebook du concours et/ de l'Organisateur.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Ledit règlement est librement disponible sur le Site.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à HTC - Concours « Afterworks HTC 2012 » 47 rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 - Responsabilité

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une

recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le site du concours ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers. Le participant s'interdit notamment, sous peine d'exclusion immédiate du concours (i) d'échanger ou de vendre des votes de quelque manière que ce soit ou, (ii) d'inciter d'autres participants ou des tiers à l'aider à cumuler des votes en échange de quoi que ce soit (argent, promesses, cadeaux etc.).

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Le participant est informé que dans ce cadre, l'Organisateur mettra en place des mécanismes de contrôle permettant de vérifier les cas de fraude.

11.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au concours présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au concours qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du concours et dans la publicité accompagnant le présent concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de la publication dans le fil d'actualité ou sur le mur du participant de la Vidéo.

11.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.6 La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

11.7 L'Organisateur mettra à la disposition du participant à la fin de son inscription les moyens techniques lui permettant d'envoyer à un ou plusieurs de ses proches une invitation à voter pour sa Vidéo (ci-après l' « **Invitation** »).

Dans ce cadre, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement de ses contacts Facebook et des adresses électroniques de ses proches, fournir à l'Organisateur les adresses de ses contacts Facebook et/ou les adresses électroniques de ses proches, afin que l'Organisateur leur envoie pour son compte une invitation.

Le Participant prend la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches et les adresses de ses contacts Facebook aux fins de cet envoi. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques de ses proches et des adresses de ses contacts Facebook qu'il fournit à l'Organisateur.

L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi de l'Invitation du Participant. En conséquence, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de ses proches et des contacts Facebook qu'il lui fournit et du fait de l'envoi de l'Invitation aux proches. Il est entendu que les proches destinataires de l'Invitation auront les capacités techniques de la conserver et/ou de la transférer à leur tour. Compte tenu que l'envoi initial de l'Invitation est à l'initiative du Participant, l'Organisateur se dégage de toute responsabilité du fait des envois de l'Invitation et de toute conséquence qu'ils pourraient entraîner.

ARTICLE 12 - Droit à l'image

Les Soirées feront l'objet d'une captation audiovisuelle et sonore en vue de la réalisation de vidéos et de photos (ci-après les « Contenus »), ces Contenus étant notamment destinés à être diffusés sur la page Facebook HTC : <http://www.facebook.com/htcfr>

Le participant cède à l'Organisateur à titre gracieux, de manière exclusive, pour le monde et sans limite de temps, l'ensemble des droits sur les Contenus, et notamment le droit de reproduire les Contenus en tout ou partie sur tout support connu ou inconnu à ce jour, le droit de représenter les Contenus sur Internet, notamment via la page Facebook HTC « <http://www.facebook.com/htcfr> », et les sites de marque « HTC », ainsi que le droit d'adapter tout ou partie des Contenus.

Le cas échéant, le participant autorise l'exploitation séparée de l'image et du son des Contenus et accepte que les Contenus puissent être exploités en association avec les marques et/ou logos de l'Organisateur.

Le participant reconnaît à l'Organisateur la propriété matérielle des Contenus.

Toute utilisation des Contenus par l'Organisateur à des fins commerciales non liée à la communication autour du concours sera organisée par la conclusion ultérieure d'un contrat de cession de droit.

Cette autorisation emporte le droit de citer les nom(s) et prénom(s) du participant mais pas ses coordonnées personnelles qui demeurent strictement confidentielles.

Le Participant est informé que du fait de la diffusion des Contenus sur la page Facebook HTC « <http://www.facebook.com/htcfr> », et les sites de marque « HTC », les Contenus seront soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook (<http://www.facebook.com/terms.php>), ce que le participant accepte expressément.

Le participant déclare être libre de tout engagement et de toute obligation de quelque nature que ce soit incompatible avec sa participation à la Soirée et à sa captation audiovisuelle et sonore et s'engage à le demeurer pendant toute la durée de cession des droits.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi).

13.3 Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.